



L&apos;Administration G&#233;n&#233;rale de la Documentation patrimoniale est l&apos;auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de donn&#233;es dans laquelle ces donn&#233;es sont reprises. L&apos;AGDP ne sera alors plus responsable de la repr&#233;sentation au plan parcellaire des b&#226;timents repris au plan parcellaire seront progressivement remplac&#233;s par un jeu de donn&#233;es g&#233;n&#233;r&#233;es par les R&#233;gions. L&apos;AGDP ne sera alors plus responsable de la repr&#233;sentation au plan parcellaire des b&#226;timents.

